



Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP]

- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2015, 2019 et 2021
(AP millésimées 2015, 2019 et 2021)
- Habitat - Participation au financement d'opérations de réhabilitation de logements à loyer modéré - programmation 2020, 2023 et 2024
(AP millésimées 2020, 2023 et 2024)
- Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2
 - Travaux d'extension et de modernisation du centre de tri

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	3
--	----------

REVISIONS/ACTUALISATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) EN COURS D'EXECUTION	4
--	----------

1. Habitat - actualisation des autorisations de programme (AP)	4
---	----------

1.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation de trois autorisations de programme (AP)	4
--	---

1.1.1. Programmation 2015	4
---------------------------	---

1.1.2. Programmation 2019	4
---------------------------	---

1.1.3. Programmation 2021	4
---------------------------	---

1.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - actualisation de trois autorisations de programme (AP)	5
--	---

1.2.1. Programmation 2020	5
---------------------------	---

1.2.2. Programmation 2023	5
---------------------------	---

1.2.3. Programmation 2024	6
---------------------------	---

2. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – actualisation de l'autorisation de programme (AP)	6
--	----------

3. Extension et modernisation des consignes de tri – actualisation de l'autorisation de programme (AP)	7
---	----------

PREAMBULE - rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme, telles que définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations des autorisations de programme [AP] suivantes :

- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2015, 2019 et 2021 (*AP millésimées 2015, 2019 et 2021*) ;
- Habitat - Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré - programmation 2020, 2023 et 2024 (*AP millésimées 2020, 2023 et 2024*) ;
- Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2.

Il est précisé que les autorisations de programme (AP) suivantes révisées/actualisées sont affectées au budget principal.

Révisions/actualisations d'autorisations de programme (AP) en cours d'exécution

1. Habitat - actualisation des autorisations de programme (AP)

1.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation de trois autorisations de programme (AP)

1.1.1. Programmation 2015

Il est proposé de clôturer cette autorisation de programme, l'intégralité des crédits de paiement ayant été versée aux bailleurs destinataires des fonds au terme de l'exercice 2023.

La clôture effective de ladite AP ayant pris effet avec l'approbation du compte administratif 2023, le reliquat de crédits disponibles, automatiquement ouvert au budget de l'exercice 2024, est annulé en conséquence (soit 232 560 €).

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2015</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023
Montants	7 397 920,00 €	7 165 360,00 €
Affectation		Chapitre 204
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		96,9%

1.1.2. Programmation 2019

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2019</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
Echéancier actuel (A)	5 553 400,00 €	4 716 450,00 €	591 550,00 €	245 400,00 €	
<i>Révision (B)</i>			<i>-75 200,00 €</i>	<i>6 800,00 €</i>	<i>68 400,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	5 553 400,00 €	4 716 450,00 €	516 350,00 €	252 200,00 €	68 400,00 €
Affectation		Chapitre 204			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		84,9%			

1.1.3. Programmation 2021

Il est proposé, d'une part, de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, à hauteur de 3 995 470 € (contre 4 146 870 € initialement ouverts), dans l'objectif de prendre en compte le coût prévisionnel actualisé des opérations pour lesquelles la métropole apporte son soutien financier ; et, d'autre part, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondants sur la période 2024-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2021</i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
Montants	4 146 870,00 €	2 220 170,00 €	1 000 500,00 €	623 870,00 €	302 330,00 €
<i>Révision (B)</i>	<i>-151 400,00 €</i>		<i>-29 400,00 €</i>	<i>108 730,00 €</i>	<i>-230 730,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	3 995 470,00 €	2 220 170,00 €	971 100,00 €	732 600,00 €	71 600,00 €
Affectation			Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		55,6%			
<i>Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)</i>	<i>-255 670,00 €</i>				
Total AP 2021 Montant net de toutes régularisations comptables	3 739 800,00 €				

1.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - actualisation de trois autorisations de programme (AP)

1.2.1. Programmation 2020

Il est proposé, d'une part, de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, à hauteur de 1 145 500 € (contre 1 198 000 € initialement ouverts), sur la base du coût actualisé (mais toujours prévisionnel) des différentes opérations pour lesquelles la métropole apporte son soutien financier, et, d'autre part, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondants sur la période 2024-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré</i> <i>Programmation 2020</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
Echéancier actuel (A)	1 198 000,00 €	859 250,00 €	184 800,00 €	153 950,00 €	
<i>Révision (B)</i>	<i>-52 500,00 €</i>		<i>-15 750,00 €</i>	<i>-39 750,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	1 145 500,00 €	859 250,00 €	169 050,00 €	114 200,00 €	3 000,00 €
Affectation			Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		71,7%			

1.2.2. Programmation 2023

D'une part, il est proposé de réviser à la hausse le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 2 643 500 € (contre 1 900 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des sept dossiers délibérés au cours de l'exercice 2023, pour un total de 475 logements à rénover (dont 416 logements dans le cadre de deux opérations portées par Grand Dijon Habitat au sein du quartier Bief du Moulin à Longvic, pour lesquelles Dijon métropole apporte un soutien financier à hauteur 2,496 M€ cumulés).

D'autre part, il est également proposé de réviser les crédits de paiement sur la période 2024-2027, en concordance avec le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes opérations, établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2023</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements à fin 2023	Crédits de paiement (CP)			
			2024	2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	1 900 000,00 €	279 100,00 €	796 050,00 €	570 000,00 €	254 850,00 €	
<i>Révision (B)</i>	<i>743 500,00 €</i>		<i>-751 800,00 €</i>	<i>223 050,00 €</i>	<i>523 450,00 €</i>	<i>748 800,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	2 643 500,00 €	279 100,00 €	44 250,00 €	793 050,00 €	778 300,00 €	748 800,00 €
Affectation		Chapitre 204				

1.2.3. Programmation 2024

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2028, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

En outre, il est précisé que le montant de l'autorisation de programme, inchangé à ce stade, fera l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2025, en considération des dossiers qui auront *in fine* effectivement été instruits au cours de l'exercice 2024.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <i>Programmation 2024</i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2024	2025	2026	2027	2028
Echéancier actuel (A)	1 990 500,00 €	398 100,00 €	597 150,00 €	597 150,00 €	398 100,00 €	0,00 €
<i>Révision (B)</i>		<i>-304 500,00 €</i>	<i>-199 800,00 €</i>	<i>-81 000,00 €</i>	<i>71 250,00 €</i>	<i>514 050,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	1 990 500,00 €	93 600,00 €	397 350,00 €	516 150,00 €	469 350,00 €	514 050,00 €
Affectation		Chapitre 204				

2. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Pour rappel, le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon métropole concerne deux quartiers, à savoir celui du Mail à Chenôve et celui de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, diverses interventions sont programmées sur l'offre de logements à loyer modéré, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics.

Il est proposé de réviser les crédits de paiement comme suit, au vu de l'état d'avancement prévisionnel des investissements programmés, le montant de l'autorisation de programme demeurant, à ce stade, inchangé :

PNRU n°2	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	Post 2028
Echéancier actuel (A)	22 760 512 €	9 092 302 €	2 980 400 €	4 147 200 €	3 678 800 €	2 861 810 €		
<i>Révision (B)</i>			<i>-371 800 €</i>	<i>-1 105 000 €</i>	<i>-1 018 600 €</i>	<i>2 495 400 €</i>		
Echéancier actualisé (A+B)	22 760 512 €	9 092 302 €	2 608 600 €	3 042 200 €	2 660 200 €	1 613 600 €	1 445 600 €	2 298 011 €
Affectation		Chapitre 20, 204, 23						
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		39,9%						

<i>Détail des opérations</i>								
PNRU n°2	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2023	Crédits de paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	Post 2028
Réhabilitations thermiques	5 248 000 €	951 200 €	1 426 800 €	1 525 200 €	1 098 800 €	147 600 €	98 400 €	- €
Reconstitution de l'offre démolie	3 412 000 €	1 021 800 €	786 800 €	682 000 €	461 400 €	216 000 €	97 200 €	146 800 €
OPAH Copropriétés	5 052 700 €	185 009 €	395 000 €	395 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 077 691 €
Travaux d'aménagement de l'espace public	8 374 293 €	6 934 293 €	- €	440 000 €	100 000 €	250 000 €	250 000 €	400 000 €
travaux en direct	6 274 293 €	6 274 293 €						
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD	2 100 000 €	660 000 €	- €	440 000 €	100 000 €	250 000 €	250 000 €	400 000 €
Reliquat de crédits disponibles, non affectés	673 519 €							673 520 €

Les crédits de paiement 2024 sont ainsi réduits de - 371,8 K€, essentiellement pour ce qui concerne les volets réhabilitation thermique et reconstruction de l'offre démolie de l'autorisation de programme, compte tenu du planning d'exécution actualisé des opérations.

3. Extension et modernisation des consignes de tri – actualisation de l'autorisation de programme (AP)

L'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Dans ce contexte, par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain avait donc approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri de la métropole. Mis en service fin 2023, le nouveau centre de tri voit ainsi augmenter sa capacité pour traiter les collectes sélectives élargies aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers, tout en améliorant les performances de tri.

Récemment, le contexte national et international a été marqué par de multiples sinistres incendies, à l'instar en 2023 du Centre de tri Excoffier de Chêne-en-Semine (Haute-Savoie), totalement détruit six mois après sa mise en service, ou encore, la même année, de la destruction partielle de l'unité de traitement du Syndicat Mixte d'Études de Traitement des déchets ménagers (SMET 71), situé à Chagny en Saône et Loire.

Dans ce contexte, les standards en matière de protection incendie, ainsi que les exigences assurantielles, ont donc été renforcés.

Ainsi, en mars 2024, la réglementation « APSAD R1 » définissant, en matière de protection incendie, les exigences minimales de conception, d'installation et de maintenance des systèmes d'extinction automatique à eau, a été enrichie de nouvelles spécificités liées aux activités des centres de tri et de déchets.

Si, avant cette parution, la définition du niveau de protection incendie des centres de tri était arrêtée selon l'évaluation des risques propres à chaque projet, les prescriptions renforcées de ce référentiel s'avèrent désormais très précises.

Parmi les principales nouvelles obligations réglementaires, peuvent être mentionnées :

- l'installation de réseaux sprinkler (extincteurs automatiques à eau) sous les équipements process, permettant une action immédiate sur tout départ d'incendie ;
- la taille des ilots de déchets recyclés, laquelle doit désormais être limitée au maximum à 400 m², avec, en conséquence, l'augmentation du nombre d'alvéoles de stockage des déchets en attente de tri ;
- la modification des modalités d'action lors d'une détection incendie, pour un déclenchement automatique anticipé des systèmes d'extinction par sprinklage (mode « pré-action »).

Le système de protection incendie du centre de tri de Dijon métropole apparaissant à ce jour insuffisant pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires précitées, il convient, dans le cadre du présent rapport :

- de procéder à une **majoration de + 350 000 € de l'autorisation de programme**, correspondant au montant prévisionnel des travaux devant être entrepris, en matière de mise en conformité des installations de défense incendie du centre de tri ;
- et d'actualiser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement correspondant sur la période 2024-2025, en cohérence avec le planning prévisionnel des travaux.

<i>Extension et modernisation et du centre de tri</i>	Autorisation de programme (AP)	Réalisé à fin 2023 <i>(CP mandatés)</i>	Crédits de paiement (CP)		<i>Observations</i>
			2024	2025	
Echéancier actuel (A)	33 250 000,00 €	29 448 387,82 €	3 799 727,02 €	1 885,16 €	Reliquat de crédits disponibles au terme de l'exercice 2023, non repris au budget primitif 2024 (voté en décembre avant la clôture des comptes de l'exercice 2023)
<i>Révision (B)</i>	350 000,00 €		351 885,16 €	-1 885,16 €	
Echéancier actualisé (A+B)	33 600 000,00 €	29 448 387,82 €	4 151 612,18 €	0,00 €	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		87,6%			